

## Achat voiture pare brise fissuré

Par MOKAPOP, le 28/02/2013 à 17:54

Bonjour,

Je viens d'acheter une voiture de moins de 4 ans chez un concessionnaire (donc pas de contrôle technique). Je n'ai vu que le pare-brise était fissuré qu'après avoir conclu la vente. Le vendeur me dit n'avoir rien remarqué non plus. Il me dit de faire une déclaration de bris de glace à mon assurance ce que je refuse (je viens déjà de déclarer 2 sinistres non responsables). A -t-il le droit de vendre un véhicule avec un pare-brise fissuré ? Puis-je l'obliger à le réparer ou le changer ?

Merci pour vos réponses rapides.

## Par Lag0, le 28/02/2013 à 18:16

Bonjour,

Vous le dites vous-même, vous n'avez pas vu, avant la vente, le pare-brise fissuré. Comment alors prouver qu'il y était bien ? Il a pu se fissurer après...

## Par MOKAPOP, le 04/03/2013 à 17:16

Bonjour,

Après la signature de la vente et le paiement, le vendeur nous a remis des factures concernant cette voiture. C'est sur l'une d'elle que j'ai remarqué la mention "Pare-brise à

allés vérifier le pare-brise : effectivement fissuré en haut à gauche.

changer d'urgence - HS". A ce moment j'ai demandé au vendeur ce qu'il en était et on est